

Dispositions concernant les chiens catalogués dangereux		
Les dispositions définies par :	1 ^{ère} catégorie : Chiens d'attaque	2 ^{ème} catégorie : Chiens de garde et de défense
	Pit-bull - Type Staffordshire terrier Type American Staffordshire terrier Type Mastiff - Type Tosa	Race Staffordshire terrier Race American Staffordshire terrier Race ou type Rotweiller - Race Tosa
Loi du 6 Janvier 1999		
Loi du 20 Juin 2008		
Acquisition, cession, importation	Interdites	Autorisées
Détention	Interdite aux mineurs, personnes sous tutelle, personnes condamnées	
Déclaration en mairie		Obligatoire
Identification		Obligatoire
Vaccination antirabique		Obligatoire
Assurance responsabilité civile		Obligatoire
Muselière et laisse		Obligatoire
Accès aux lieux publics	Interdit	Avec muselière et laisse
Accès aux parties communes d'immeubles	Stationnement interdit	Avec muselière et laisse
Stérilisation chirurgicale	Obligatoire	Non obligatoire
Attestation d'aptitude	Obligatoire	
Evaluation comportementale	Obligatoire pour chiens âgés de 8 à 12 mois	
Permis de détention	Obligatoire	

Tableau 2

Evaluation comportementale : le rôle du vétérinaire			
Qui est concerné ?			
L'évaluation comportementale concerne les chiens dits de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie, les chiens mordeurs et, à l'initiative d'un maire, les chiens pouvant présenter un danger potentiel.			
Par qui est-elle effectuée ?			
Elle est assurée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale consultable en mairie.			
Quels sont les critères d'évaluation ?			
Le vétérinaire classe les chiens en quatre niveaux croissants de risque selon un gradient de dangerosité allant du niveau 1, le plus faible, au niveau 4, le plus élevé.			
NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine ; le renouvellement de l'évaluation comportementale n'est pas obligatoire.	Le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations ; l'évaluation comportementale sera renouvelée dans un délai maximum de trois ans.	Le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations ; l'évaluation comportementale sera renouvelée dans un délai maximum de deux ans.	Le chien présente un risque de dangerosité élevé pour les personnes ou les animaux : l'euthanasie peut être envisagée. Si elle ne l'est pas, le vétérinaire recommande le placement du chien dans un lieu de détention adéquat, sous la responsabilité du propriétaire ou du détenteur, de façon à ce qu'il ne puisse pas causer d'accident. Le chien devra alors être réévalué dans un délai maximum d'un an.
Que se passe-t-il ensuite ?			
A l'issue de la visite, le vétérinaire enregistre les conclusions de l'évaluation comportementale sur le fichier national canin et les communique au maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien. S'il y a lieu, il précise la date au-delà de laquelle cette évaluation doit être renouvelée. Le vétérinaire préconise des mesures préventives visant à diminuer la dangerosité du chien évalué et émet des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et les situations pouvant générer des risques.			

Tableau 3

Permis de détention : documents nécessaires pour sa délivrance par le maire pour les chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	
Attestation d'identification	Par tatouage ou puce électronique
Certificat de vaccination antirabique	En cours de validité
Attestation d'assurance	Garantissant la responsabilité civile
Certificat attestant la stérilisation chirurgicale	Pour les chiens ou chiennes de 1 ^{ère} catégorie
Attestation d'aptitude	Délivrée à l'issue d'une formation portant sur le comportement et l'éducation
Evaluation comportementale	Réalisée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale